**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 19 (1874)

**Heft:** 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les cours préparatoires cantonaux doivent être de 6 jours au moins, non compris les jours d'entrée aux cours et en ligne.

Les autorités militaires sont invitées à faire observer strictement les prescriptions ultérieures que le divisionnaire, M le colonel Wieland sera dans le cas de

leur adresser sur l'instruction à donner aux troupes.

Il ne sera pas procédé à une inspection des cours préparatoires de l'infanterie par les inspecteurs d'arrondissements; en revanche, ces bataillons seront inspectés et examinés à leur entrée en ligne par les commandants des brigades, ou par les chefs des corps.

Afin que le commandant de la division puisse transmettre directement ses ordres, les cartes et les ordres de division, etc., aux chefs des unités tactiques et des détachements, nous vous prions de nous adresser jusqu'au 15 juillet prochain, un état nominatif de ces officiers avec le lieu de leur domicile ainsi que celui de la place d'armes où le cours préparatoire aura lieu.

En vous remettant les feuilles de route pour l'entrée des corps en ligne, nous vous prions enfin de bien vouloir veiller à l'exécution de tous les détails contenus

dans les ordres qui précèdent.

Le Département militaire fédéral, aux officiers supérieurs des états-majors général, du génie et de l'artillerie :

Berne, le 11 mai 1874.

Nous avons l'honneur de vous informer que le Département a l'intention d'offrir aussi cette année à un certain nombre d'officiers, l'occasion d'assister aux manœuvres de la IX<sup>e</sup> division de l'armée. A cet effet, il a donné les ordres nécessaires pour faire tenir des logements gratuits à la disposition de 8 à 10 officiers et pour leur faire délivrer à chacun une ration de fourrage pour un cheval, par le Commissariat des guerres de la IX<sup>e</sup> division, le tout aux conditions suivantes:

1º Les officiers s'annonceront au Département militaire fédéral jusqu'au 15

juillet prochain, et lui indiqueront s'ils seront montés ou non.

2° Les chevaux ne seront pas estimés et resteront ainsi aux périls et risques de l'officier respectif.

3º La tenue prescrite est la suivante; tenue de service avec sabre et casquette, mais sans brassard.

4º Les officiers se soumettront aux ordres du commandant de la division.

5º Ils se présenteront au chef d'état-major de la division, qui leur remettra les cartes, les ordres de division et les cartes de légitimation.

Les logements et rations de fourrage seront à leur disposition dès le 24 août au soir jusqu'au 24 septembre, et les étapes leur seront communiquées tous les jours au Commissariat des guerres de la division.

En considération des difficultés de loger hommes et chevaux, le Département se réserve de réduire s'il y a lieu le nombre des officiers qui se présenteront, et

il les en informera jusqu'au 31 juillet prochain.

Il va sans dire que les autres officiers seront les bienvenus, toutesois à la condition qu'ils se présentent au ches d'état-major de la division et qu'ils soient en uniforme.

Le chef du Département militaire fédéral, Welti.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le projet de loi sur l'organisation militaire préparé par le Département a déjà subi plusieurs modifications à la suite de conférences qui ont eu lieu entre M. Welti et des officiers de l'état-major fédéral. Actuellement ce projet est soumis à l'examen d'une délégation du Conseil fédéral composée de MM. Welti,

Scherer et Cérésole. Lorsque cette commission aura terminé son travail, le projet passera devant le Conseil, et l'on pense pouvoir le faire figurer sur le programme de la prochaine session des Chambres. On retrouve dans ce projet une grande partie de l'ancien connu sous le nom de « projet Welti, » mais modifié dans le sens exigé par les art. 20 et 21 de la nouvelle Constitution fédérale. La division de l'armée en trois classes, élite, réserve et landwehr, serait abandonnée et remplacée par une division en deux classes, élite et landwehr. (J. de Genève.)

Prix délivrés au concours de chevaux à Yverdon.

I. Juments poulinières : 31 têtes.

1er prix, M. A Berthoud, à la Naz, anglo-normand, 200 fr.

2º prix, M. A. Berthoud, à la Naz, hollandaise, 150 fr.

3º prix, commune du Locle, Franches-Montagnes, 120 fr.

4º prix, M. Maurer, à Lausanne, française, 100 fr.

5º prix, M. Régis-Dapples, à Lonay, Franches-Montagnes, 80 fr.

6º prix, M. Henrioud, à Mézery, Franches-Montagnes, 50 fr.

7º prix, M. Redard, à Echandens, française, 50 fr.

Huit mentions honorables à 10 fr. Huit mentions honorables à 5 fr. Trois diplômes.

Elèves au-dessous de trois ans: 54 têtes.

1<sup>er</sup> prix, M. Gobet, à Bulle, étalon anglo-suisse, 200 fr. de la Confédération. 2<sup>e</sup> prix, M. Auberson, à Sales, étalon suisse, 180 fr. (150 fr. de la Société romande d'agriculture).

3º prix, M. OEuvraz, à Porrentruy, étalon anglo-suisse, 160 fr. (150 fr. de

l'Etat de Vaud).

4° prix, M. Vonlanthen, à Bry, étalon Einsiedlen, 140 fr. 5° prix, M. Brossard (Jura bernois), jument suisse, 120 fr.

6º prix, M. Fivaz, à Sassel, jument normande-suisse, 100 fr. de l'Etat de Neuchâtel.

7e prix, M. Pache, à Bournens, jument normande-suisse, 80 fr.

8º prix, M. Fivaz, à Sassel, poulain normand-suisse, 60 fr.

9° prix, M. Gallandat, à Rovray, pouliche normande-arabe, 50 fr. 10° prix, M. Henrioud, à Mézery, poulain anglo-normand, 50 fr.

Quatre mentions à 25 fr. (une à M. Ph. Suchard, de Serrières, pour une pouliche américaine-arabe). Cinq mentions à 20 fr.

Quatre mentions à 10 fr. (une à M. Breithaupt, de Neuchâtel, pour une pouliche américaine-limousine).

III. Elèves au-dessus de trois ans : 29 têtes.

1° prix, M. de Boccard (Fribourg), jument anglo-suisse, 200 fr. de la Confédération.

2º prix, M. Ph. Suchard, de Serrières, jument suisse-arabe, 150 fr.

3º prix, M. Guex-Bolens, à Lachaux, jument anglo-suisse, 100 fr. de la Con-fédération.

4º prix, M. Zimmermann, à Pampigny, étalon anglo-suisse, 50 fr. de la ville d'Yverdon.

5º prix, M. Huguenin, à Cossonay, jument anglo-suisse, 20 fr. et médaille.

6° prix, M. Boucherles, à Vevey, jument normande-suisse, 20 fr. et médaille. Une mention à 15 fr. Sept mentions à 10 fr. Cinq mentions à 5 fr. Trois diplômes.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une Revue des armes spéciales. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la Revue militaire suisse, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger's adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.